RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VORAY SUR L'OGNON

Date de Convocation 04 septembre 2017

Date d'Affichage 21 septembre 2017

Séance du 08 septembre 2017

L'an deux mille dix sept et le 08 septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaudot Roger, Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

MM RENAUDOT Roger, DUCRAY Bruno, TOURNIER Michel, CHAPPUIS Jean Pierre, DAGOT Denis, GRADOT Didier, GILG Tony, PONCET Marin, VERNET Guy, BLONDEAU Philippe.

Excusés : Mme TETU Pascale (pouvoir à DUCRAY Bruno) M. MASSON Philippe (pouvoir à TOURNIER Michel)

Monsieur TOURNIER Michel a été élu secrétaire de séance.

DCM 48

Extension réseau assainissement

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'habitat 70 qui à l'opportunité de réaliser une nouvelle opération d'aménagement foncier lieu dit «Combe aux creux». Cette opération prévoit l'aménagement de 7 à 8 parcelles destinées à l'accession à la propriété et la construction de 7 logements locatifs individuels. L'emprise foncière nécessaire à ce projet est en cours d'acquisition par Habitat 70, une promesse de vente a été signée avec les propriétaires vendeurs. Il s'agit de la parcelle de terrain cadastrée section ZL 103 desservie par 2 rues : Vieille route de Boult et rue des Chioz.

Concernant le projet locatif, il consiste en la réalisation de 7 logements individuels de plain-pied (3 T3 et 4 T4) avec garage. Cette opération locative pourrait être inscrite à la programmation 2018, dans le cadre des autorisations à construire gérées par le délégataire des aides à la pierre, pour une mise en service prévisionnelle fin 2019.

Pour que l'organisme Habitat 70 puisse avancer dans ce projet locatif, il convient au préalable que les prérequis suivants soient validés par le Conseil Municipal :

Le financement d'une opération de logement social nécessite aujourd'hui l'intervention des collectivités. A ce titre, le Conseil Départemental a délibéré en date du 24 juin 2013 pour fixer son aide à la production de logement locatif par les bailleurs sociaux à 5.000€ par logement, sous réserve d'une intervention des collectivités locales sur les mêmes montants. La Communauté de Communes du Pays Riolais a délibéré pour apporte sur chaque projet 2.500€ par logement, la Commune d'implantation devant apporter le complément.

Pour les besoins de cette opération, la Commune de Voray sur l'Ognon devra apporter une subvention de 17.500€ (2.500€ x 7 logements). Le versement de cette subvention pourra s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires. Pour mémoire, la Commune percevra des taxes foncières supplémentaires à la mise en service de ces logements ainsi que des taxes d'aménagement.

Par ailleurs, il conviendrait de préciser par voie de délibération que la collectivité procédera à l'extension des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales entre le carrefour rue des Champs Montants et l'angle sud-ouest de la parcelle ZL 103 objet du présent projet.

	Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :					
	 De valider le principe de construction d'une opération de 7 logements locatifs individuels. 					
	 D'apporter une subvention de 17.500€ (2.500€ x 7 logements) au titre de la subvention attendue, selon le principe édictée par les contrats PACT 2019, en lien avec la politique du Conseil Départemental. 					
	 D'autoriser la signature de la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité dans le cadre du contrat territorial HABITAT 2020 (Département, Commune, Communauté de Communes, Bailleur) 					
	 De procéder à l'extension des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales entre le carrefour rue des Champs Montants et l'angle sud-ouest de la parcelle cadastrée section ZL 103, objet du projet d'aménagement. 					
DCM 49						
Prix de la portion de bois	Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal fixe le prix de la portion de bois pour l'année 2017 à 100 €uros (inchangé).					
DCM 50 Annulation factures d'eau et	Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à des erreurs de facturation il y a lieu d'annuler les factures d'eau et d'assainissement suivantes : Mme Badoil Magali : facture 2014-0001-000005 de 24,27 € M Delemontey David : facture 2013-0001-000084 de 146,55 € M Guyon Laurent : facture 2013-0001-000140 de 493,00 €					
d'assainissement		Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à procéder à l'annulation de ces factures.				
DCM 51	Le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise PBTP 25870 Devecey pour la réalisation de trottoirs rue de Vesoul & rue de la Rocade.					
Devis trottoirs rue de Vesoul & rue de la Rocade	Après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les devis d'un montant de 31.599 € HT pour la rue de Vesoul et 38.709 € HT pour la rue de la Rocade.					
DCM 52 Assiette des Coupes 2018	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, A) Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2018 dans les parcelles de la forêt communale N° 1af-2 af-3af-23af-31aj-15r. B) Décide: 1°) De vendre sur pied par les soins de l'O.N.F, a) En bloc les produits des parcelles 3af b) En futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 1af-2 af- 15r selon les critères détaillés au § C1. 2°) De partager, non façonné, sur pied aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 1af-2 af- 23aj-31 aj-15r aux conditions détaillées au § D et pour cela en demande la délivrance C) Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus: 1°) Pour modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants:					
		Diam.à	Découpe	Remarques ou caractéristiques		
	Essences	130 cm		spéciales		
	Chêne	> ou = à 40	30			
	Hêtre	40	30			
	Divers	35	25			

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12/18 si vente 1er semestre 2018, 15/03/19.si vente 2 semestre 2018

D) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisé par les affouagistes eux même et après partage,

sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

1^{er} garant : DUCRAY Bruno 2^{ème} garant : CHAPPUIS Jean Pierre

3^{ème} garant: GRADOT Didier

Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Affouage		
Parcelles	1af – 2 af	15 r	23 aj – 31 aj
Produits à		- Tout le taillis	
exploiter	- Les petites futaies	- Petites futaies	- Seules les tiges
	marquées en	marquées en abandon	griffées ou marquées
	abandon	- Houppiers	en abandon
	- Houppiers		

Délais d'exploitation :

Parcelles	1 af – 2 af	23 aj – 31 aj	15 r
Nature des produits	Affouage	Affouage	Affouage
Début de la coupe	01/11/18	01/11/18	01/11/18
Fin de l'abattage	15/04/18	15/04/19	15/04/19
Fin de façonnage	31/10/19	31/10/19	31/10/19
Fin de vidange	31/10/19	31/10/19	31/10/19
Observation complémentaire			

Conditions particulières :

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

DCM 53

Convention avec la CCPR pour la réhabilitation de la crèche

Le Maire rappelle que la CCPR est maître d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de la crèche de Voray sur l'Ognon.

Le Maire rappelle également que les règles internes à la CCPR prévoient que la commune siège d'un équipement communautaire mette à disposition de la Communauté de Communes un terrain viabilisé correspondant aux besoins et participe à hauteur de 5 % HT de l'opération.

Le Maire explique qu'il convient de signer une convention avec la CCPR en vue de sa participation financière à hauteur de 5% des coûts HT des travaux de réhabilitation et d'extension de la crèche sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents valide la convention relative à la participation de la commune de Voray pour les travaux de réhabilitation de la crèche et autorise le 1er adjoint à signer la convention relative à la

	participation de la Commune de Voray concernant la réhabilitation et l'extension de la crèche et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.				
	Le Maire rappelle que la CCPR est maître d'ouvrage pour la création d'un parking de covoiturage sur la commune de Voray sur l'Ognon.				
DCM 54 Convention avec la CCPR pour la réalisation d'un parking de covoiturage	Le Maire rappelle également que les règles internes à la CCPR prévoient que la commune siège d'un équipement communautaire mette à disposition de la Communauté de Communes un terrain viabilisé correspondant aux besoins et participe à hauteur de 5 % HT de l'opération.				
	Le Maire explique qu'il convient de signer une convention avec la CCPR en vue de sa participation financière à hauteur de 5% des coûts HT des travaux de création d'un parking pour le covoiturage sur son territoire.				
	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents valide la convention relative à la participation de la commune de Voray pour les travaux de création d'un parking pour le covoiturage le 1er adjoint à signer la convention relative à la participation de la Commune de Voray concernant la création d'un parking et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision				
DCM 55	Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide d'accorder aux sportifs haut niveau qui atteignent les compétitions internationales une subvent exceptionnelle.				
Subvention sportif de haut niveau	En l'occurrence, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 300 € à Mme DEVILLEZ Marlène pour les championnats du monde de Canoë Free-style qui auront lieu en Argentine en décembre 2017.				
DCM 56 Demande de subvention amendes de police	Le conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des trottoirs rue de la Rocade et rue de Vesoul.				
DCM 57 Travaux communaux	Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à signer les devis auprès de l'entreprise Blanc Olivier TP - 70190 Quenoche pour la réalisation de travaux de terrassement : — Rue de la Combe aux sapins pour 617 € HT — Rue des Champs Montants pour 945 € HT — Rue du Creux de Sable pour 2350 € HT				
Questions diverses	 Prochain conseil municipal concernant le PLUI le 25/09/2017 à 19H. Visite d'un site de Méthanisation à Chaumont avec la société Opale le 07/10/2017. Stationnement gênant pour le ramassage des poubelles rue de Beauregard et rue du Creux de Sable. 				